Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 42 (1971)

Heft: 11

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

P34

LES INTÉRÊTS DU JURA

BULLETIN DE L'ASSOCIATION POUR LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DU JURA
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XLIIe ANNÉE | Paraît une fois par mois | No 11 Novembre 1971

SOMMAIRE

Sondage d'opinion auprès des habitants du Plateau de Diesse — Requête relative à l'horaire 1973/1975 — Le problème de la main-d'œuvre étrangère dans le Jura

Sondage d'opinion auprès des habitants du Plateau de Diesse

par Francis ERARD, député, président du Syndicat pour le plan d'aménagement du Plateau de Diesse

Le 29 août 1969, les représentants des autorités de Diesse, Lignières, Lamboing, Nods et Prêles, réunis en assemblée constitutive, décidaient la création d'un syndicat intercommunal pour le plan d'aménagement du Plateau de Diesse. Par cet acte d'une portée historique, la partie supérieure du district de La Neuveville devenait ainsi la première région du Jura à se constituer en groupement de communes, conformément à la nouvelle législation fédérale et cantonale en matière d'aménagement du territoire.

Indépendamment de la réalisation des six plans directeurs de l'aménagement régional, le jeune syndicat se vit d'emblée confier le soin d'entreprendre l'étude de problèmes d'intérêt régional qui réclamaient des solutions plus ou moins urgentes : création d'une communauté scolaire primaire, élimination des ordures au niveau régional, établissement d'un projet de route d'évitement des villages, aménagement touristique, protection de la nature et des sites.

Il fallut immédiatement structurer la nouvelle organisation régionale pour assurer son efficacité. Actuellement, le Syndicat pour le plan d'aménagement du Plateau de Diesse (SPAPD) groupe en son sein les organes suivants : une assemblée des délégués des communes membres (législatif de cinquante et un membres, soit un membre par tranche de cinquante habitants) ; un comité directeur (exécutif de dix membres) ; le bureau d'urbanisme du SPAPD (M. Rodolphe Baumann et ses collaborateurs) ; quatre commissions permanentes (Commission de la protection de la nature et des sites, Commission d'étude des problèmes scolaires, Commission touristique et Commission de la route de déviation).

Motivation de l'enquête intercommunale

L'une des opérations les plus délicates de l'aménagement régional consiste à prévoir un développement harmonieux pour les années futures en tenant compte des données du présent. En d'autres termes, il y a lieu de déterminer la finalité et la vocation d'une région, c'est-à-dire de